SAS LIEURADE

Huissiers de Justice associés

Tél. : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31

PROCES-VERBAL

DE DESCRIPTION

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS

L'AN DEUX-MIL-VINGT-QUATRE
LE VINGT TROIS SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de la Résidence MARGUERITE sise à SEVRAN (93) 6/8 Avenue Youri Gagarine agissant poursuites et diligences de son syndic, la société 2ASC IMMOBILIER, SAS au capital de 5000 euros, dont le siège social est à Groslay 95410 - 6, rue René Dubos, pris en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 21 Mai 2024 par acte du ministère de l'Etude de Maître MATHURIN, Commissaire de Justice à la Résidence de Pointe à Pitre (97).

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis **à SEVRAN (93) 6/8 Avenue Youri Gagarine** (Seine Saint Denis), dont est propriétaire et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Déférant à cette réquisition,

Je, Marie-Pierre LIEURADE, titulaire d'un office Commissaire de justice sis 19, Avenue Marcel Dassault -93370 MONTFERMEIL, soussignée,

Me suis rendue ce jour **SEVRAN (93) 6/8 Avenue Youri Gagarine** (Seine Saint Denis), lot 57, 4ème étage gauche, du niveau 3 ½ au niveau 5 et comprenant une entrée, des rangements, un séjour, une cuisine, quatre chambres, des rangements.

CONSTATATIONS

Les façades de l'immeuble sont en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en bon état.

Les parties communes sont en mauvais état d'entretien.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Lors de mon arrivée sur les lieux, je frappe à la porte. Personne ne répondant à mes appels, je procède alors à l'ouverture forcée de la porte en présence du serrurier et de deux témoins.

Après ouverture, une femme se présente m'indiquant se nommer . Elle me déclare ne pas avoir de titre d'occupation et ne pas régler de loyers.

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une pièce principale ouvrant sur une cuisine, deux chambres, une salle de bains, et un WC séparé.

Niveau 3-1/2 :

L'entrée :

Le linoleum recouvrant le sol est en mauvais état.

La peinture recouvrant les murs, et le plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Le rangement :

La peinture recouvrant les murs, et le plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Un disjoncteur et tableau de fusible en mauvais état.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

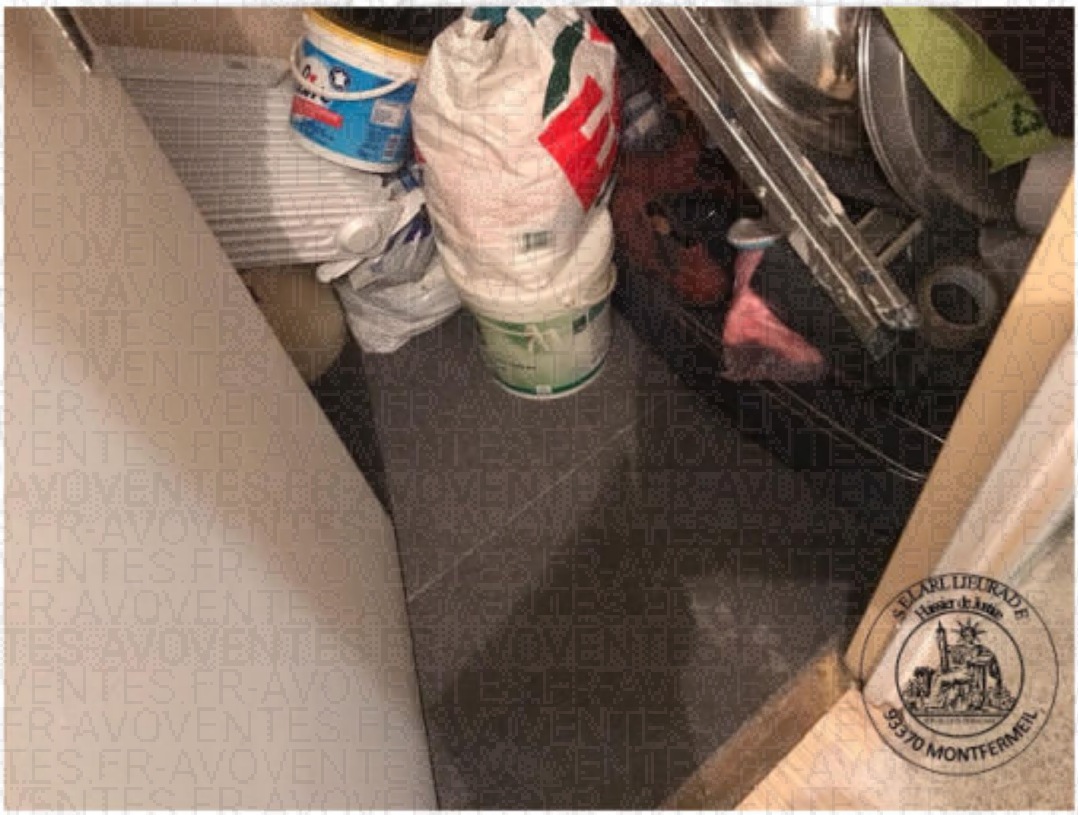

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Niveau 4:

Le séjour :

Le parquet recouvrant le sol est à l'état d'entretien.

La peinture des murs est à l'état d'usage.

L'équipement comprend une porte fenêtre à double vitrage, équipée de volets roulants, un point lumineux central.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

La cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est à l'état d'usage.

La peinture des murs et du plafond est en mauvais état.

L'équipement comprend deux fenêtres à double vitrage équipée de volets roulants, un évier à un bac en inox; un point lumineux central.

L'équipement comprend un évier en inox encastré sur un plan en mauvais état.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Niveau 4-1/2 :

La salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est à l'état neuf.

La peinture du plafond est à l'état neuf.

L'équipement comprend une baignoire, un lavabo encastré dans un meuble bas et surmonté d'un miroir, l'ensemble en bon état, un radiateur de chauffage.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

1.

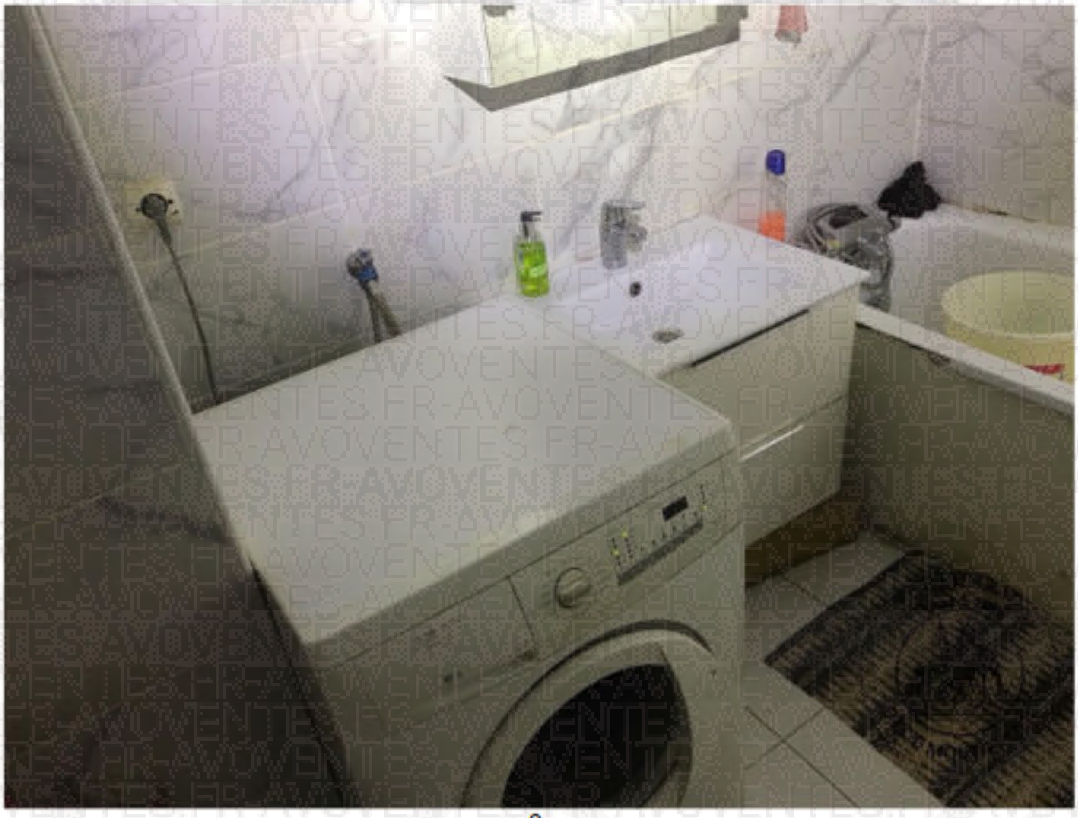

2.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

3.

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

La 1ère chambre :

Le moquette recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La peinture recouvrant les murs ainsi que la peinture du plafond sont en mauvais état.

L'équipement comprend une fenêtre à un vantail à double vitrage, un point lumineux central.

1.

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

2.

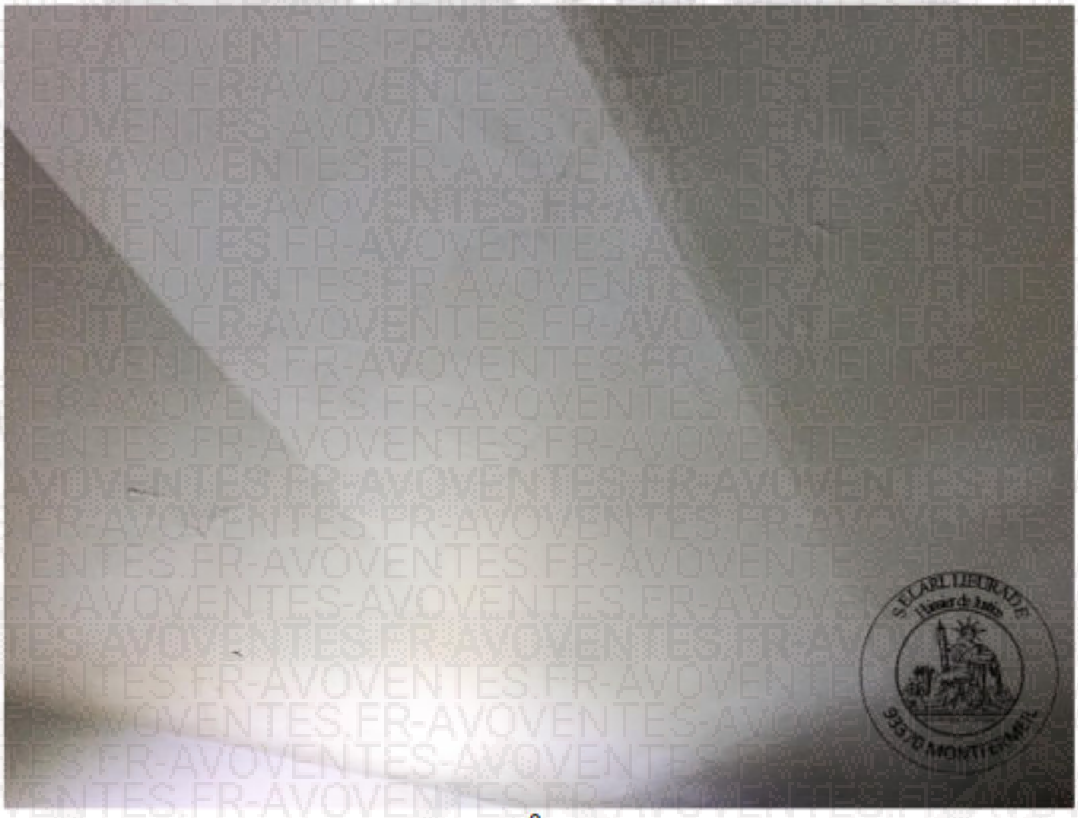

3.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

2.

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Les toilettes :

Le carrelage recouvrant le sol est à l'état d'usage La peinture des murs est sale..

L'équipement comprend un bloc WC, un point lumineux central.

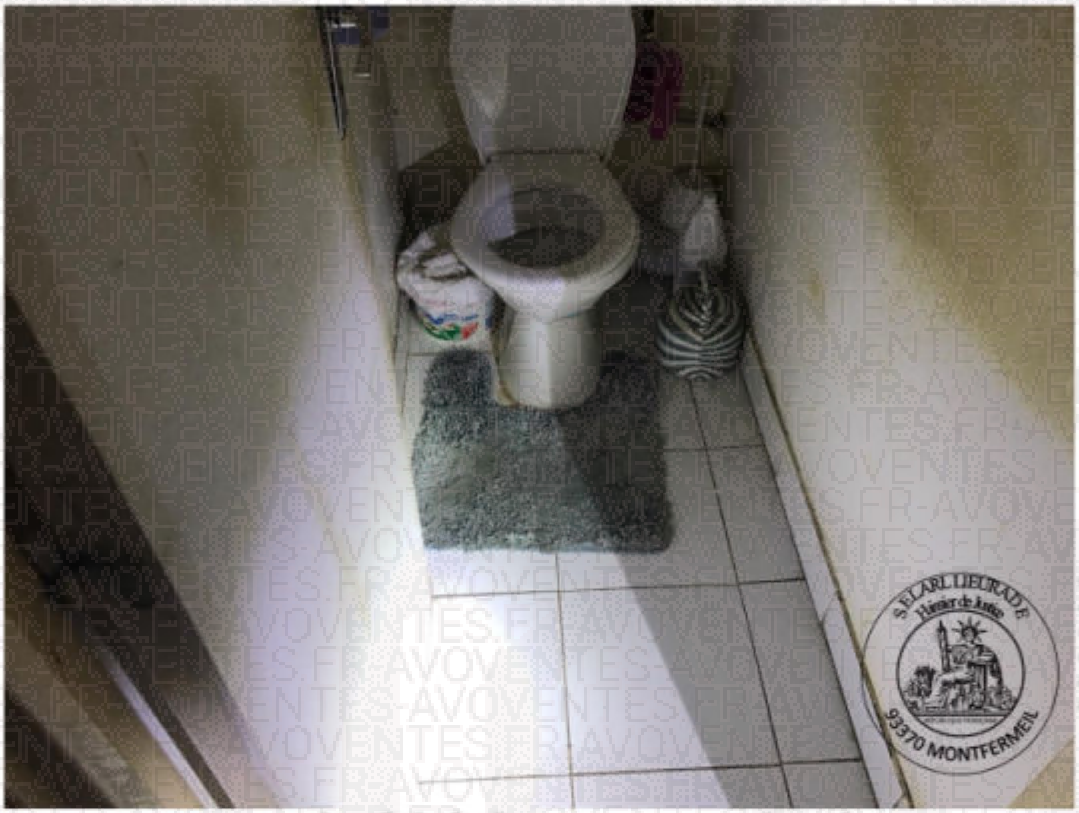

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

La 2ème chambre :

Il n'y a pas d'électricité dans cette pièce.

La peinture recouvrant les murs ainsi que la peinture du plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend une fenêtre à deux vantaux à double vitrage, un point lumineux central.

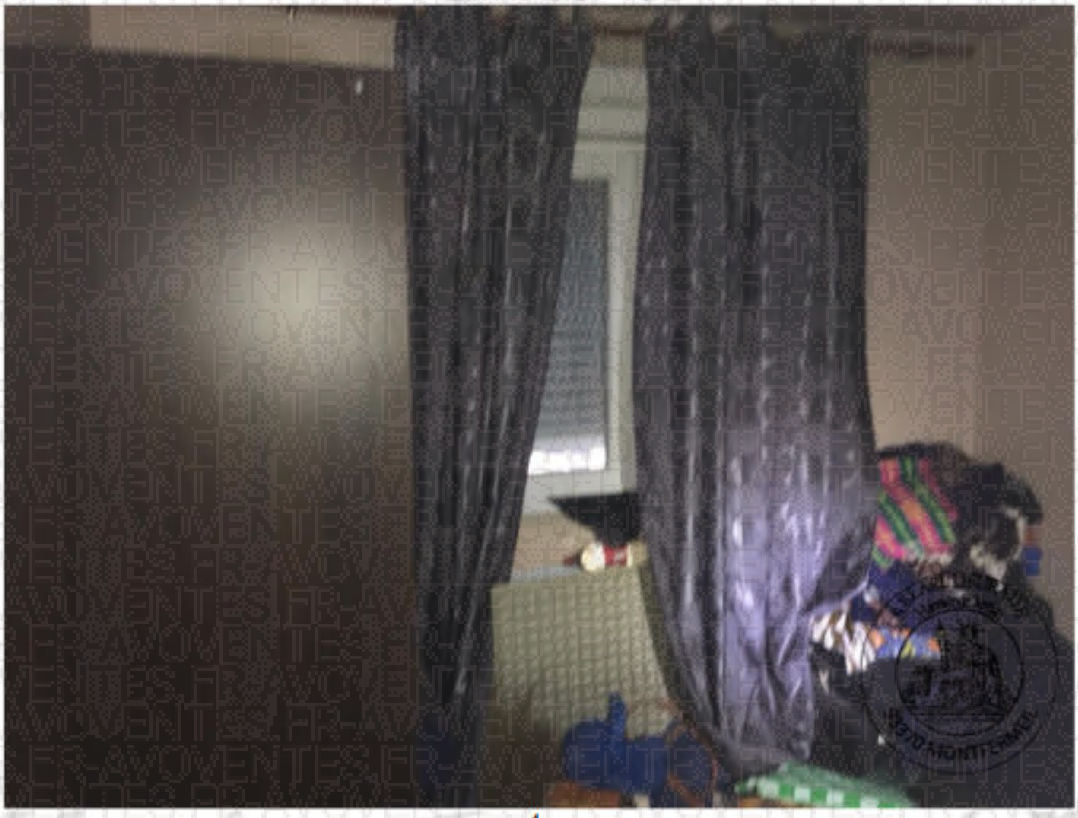

1.

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

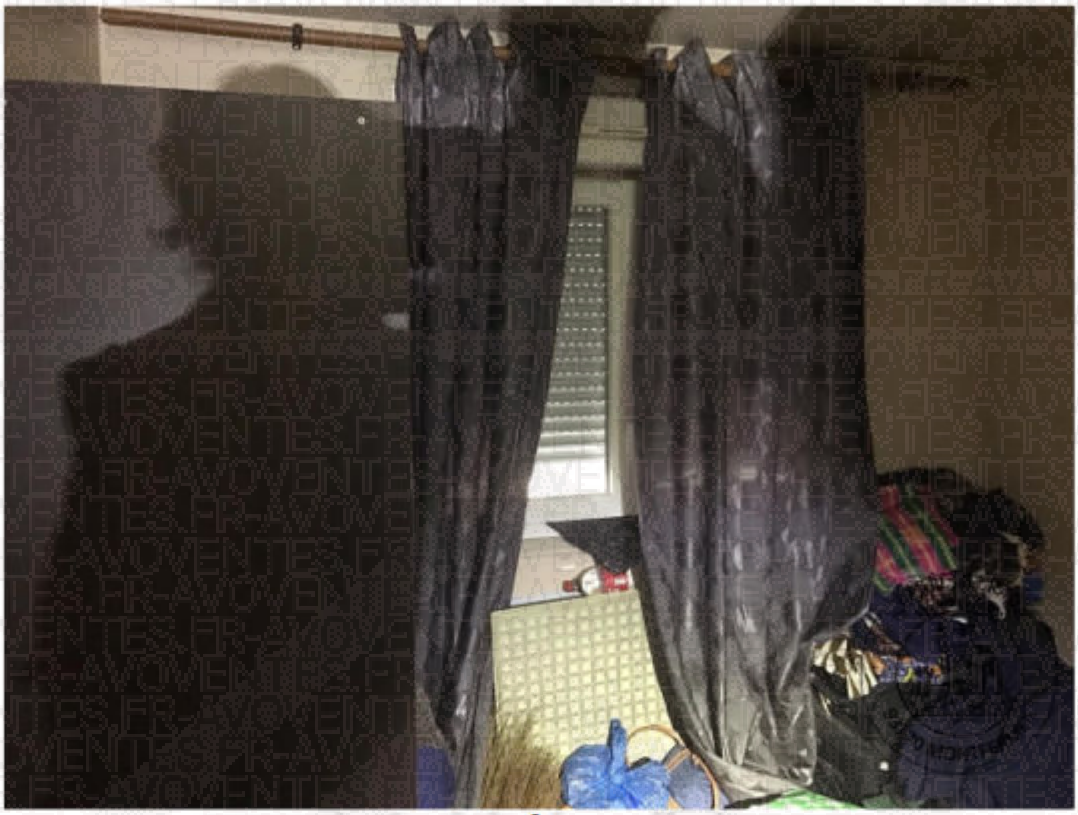

2.

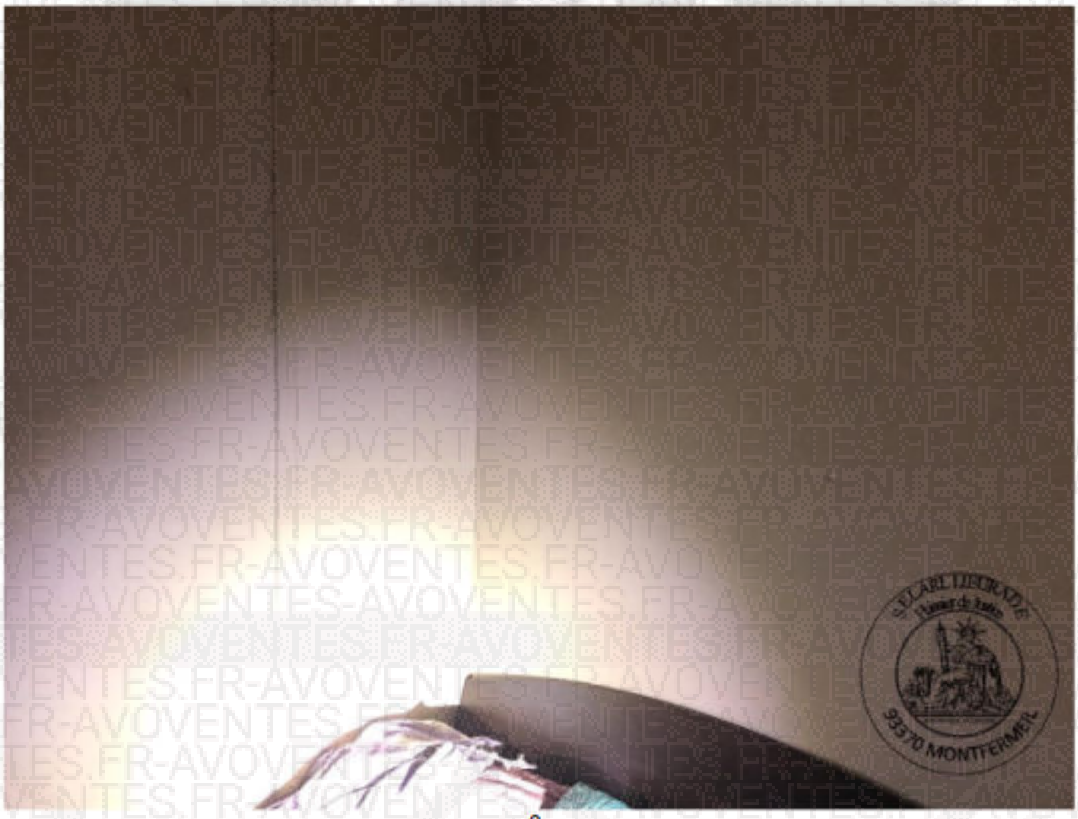

3.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010.- Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

Niveau 5 :

La salle d'eau :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est à l'état d'usage.

La peinture du plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend une douche, un lavabo.

1.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

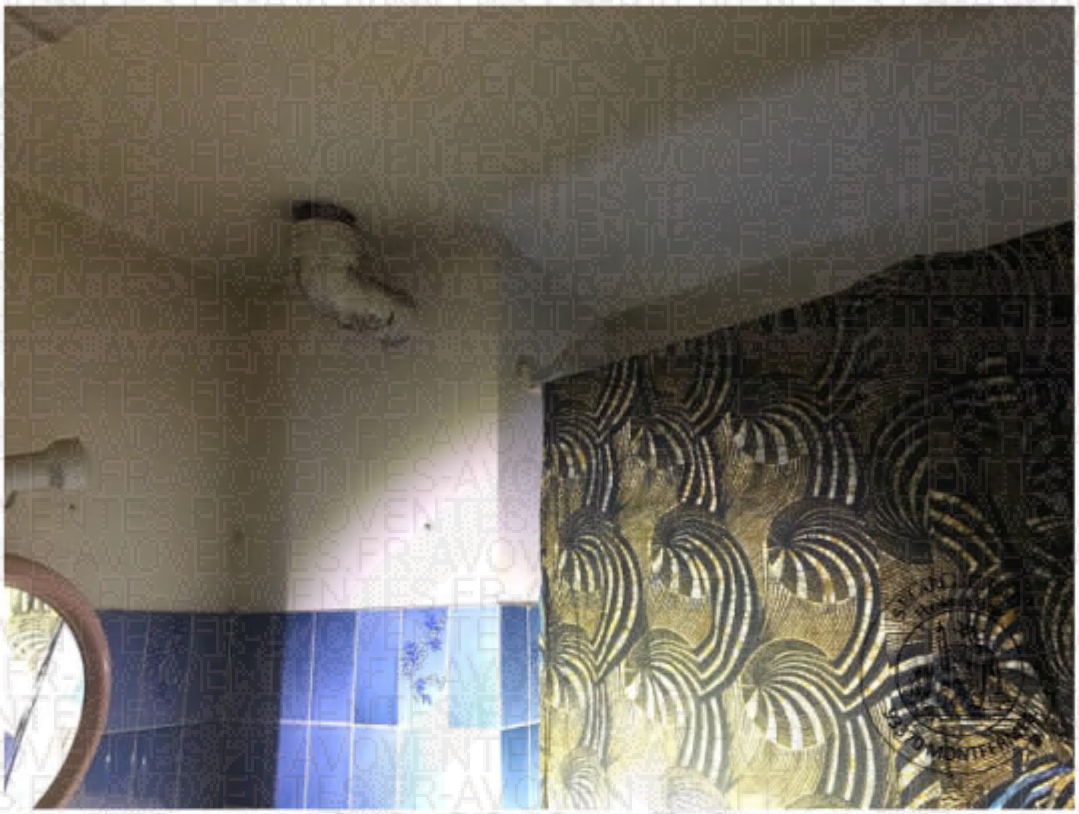

2.

3.

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

La 1ère chambre :

La moquette recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant les murs ainsi que la peinture du plafond sont également en bon état.

L'équipement comprend une fenêtre à double vitrage équipée de volets roulants.

1.

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

2.

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

La 2ème chambre :

Le parquet recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant les murs ainsi que la peinture du plafond sont en bon état. Je constate des traces de dégât des eaux alentour la fenêtre.

L'équipement comprend une fenêtre à un vantail à double vitrage, équipée de volets roulants.

1.

HUISSIER DE JUSTICE

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.

2.

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître Marie-Pierre PECASTAING-LIEURADE
Commissaire de Justice

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 - Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.
L'inviolabilité de ce Procès-Verbal de Constatations est assurée par sa reliure à ruban interdisant toute substitution ou addition de pages.